

OBJET : Suppression de la mesure de solidarité « encadrement » relative au principe de ponction du capital-périodes.

Réseaux : TOUS
Niveaux et services : FONDAMENTAL ordinaire

Période : Année scolaire 2011-2012

- A Madame et Messieurs les Gouverneurs de Province ;
- A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres et Echevins de l'Instruction publique ;
 - Aux Membres du Service de l'Inspection de l'enseignement primaire ordinaire ;
 - Aux Chefs d'établissement et aux Directions des écoles primaires et fondamentales ordinaires organisées par la Communauté française ;
 - Aux Pouvoirs organisateurs et aux Directions des écoles primaires et fondamentales ordinaires de l'enseignement libre subventionné ;
 - Aux Directions des écoles primaires et fondamentales ordinaires de l'enseignement officiel subventionné ;

Pour information :

- Aux Organisations syndicales ;
- Aux Services de vérification ;
- Aux Associations de parents ;
- Aux Fédérations de Pouvoirs organisateurs ;

Circulaire	Informative	Administrative	Projet
Autorité : Direction générale de l'enseignement obligatoire			
Signataire : Lise-Anne HANSE, Directrice générale			
Gestionnaire : Direction de l'organisation des établissements d'enseignement fondamental ordinaire : M.C. SIMON et B. MARCHAL, Attachées			
Personnes ressources :			
Marie-Christine Simon	(02/690.84.16	e-mail : marie-christine.simon@cfwb.be	
Brigitte Marchal	(02/690.83.98	e-mail : brigitte.marchal@cfwb.be	
Paul Vigneront	(02/690.84.13	e-mail : paul.vigneront@cfwb.be	
Documents à renvoyer :	Ø†	NON	
Date limite d'envoi : aucune			
Nombre de pages : <i>texte</i> : 1 page – <i>Annexe(s)</i> : aucune			
Mots-clés : Mesures de solidarité – ponction – encadrement différencié			

Madame, Monsieur,

Madame la Ministre me prie de vous informer de la suppression de la mesure de solidarité « encadrement » relative au principe de ponction sur le capital-périodes des implantations des classes 13 à 20, telle que définie au point 2 de la circulaire 3468 du 17 février 2011.

J'attire votre attention sur le fait que la circulaire 3628 du 27/06/2011 relative à l'organisation de l'enseignement maternel et primaire pour l'année scolaire 2011-2012 tient compte de l'abrogation de cette mesure.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

La Directrice générale,

Lise-Anne HANSE